

COMMUNE DE



NOMBRE DE CONSEILLERS :

Membres en exercice	:	39
Membres présents :		
Jusqu'à 19h05	:	24
De 19h05 à 19h15	:	26
À partir de 19h15	:	27
Pouvoirs :		
Jusqu'à 19h05	:	5
À partir de 19h05	:	6
Suffrages exprimés :		
Jusqu'à 19h05	:	29
De 19h05 à 19h15	:	32
À partir de 19h15	:	33

DATE DE CONVOCATION :
20 septembre 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Rois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRLOUVET, Maire.

Présents : Jacques VIRLOUVET, Michel BOURGUIGNON, Aurore BRUAND, Luc GASNIER, Francis JULIEN, Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, André LEBOURGEOIS, Magali PATARD-RÉGNÉ, Daniel ADAM, Marie-José LUCAS (à partir de 19h05), Pascal DENEU, Thomas PAULMIER, Nathalie DORLÉANS, Édith AKRÉMI, Delphine JAMET, Anne-Sophie BOULET, Yvan ROUSSEL, Yannick GILLETTE, Annie THIBAUT, Annie LAGARDE, Nicolas PAUNET, Jean-Pierre LUET, Jean-Pierre DANIEL, Ludovic BUON, Céline LETELLIER (à partir de 19h05), Fabienne SUZANNE (à partir de 19h15) et Alain FOREAU.

Absents excusés : Annick LE RENARD, Marie-José LUCAS (jusqu'à 19h05), Anne-Laure NATIVELLE, Lucile POULAIN, François PINÇON, Franck FÉRET, Stéphanie FAUTRAS, Paul DOUESNEL, Michèle PIQUOT, Frédéric NOËL, Céline LETELLIER (jusqu'à 19h05), Fabienne SUZANNE (jusqu'à 19h15), Khadija PERREAU, Florence BIDERRE et Pascal LAVENIER.

Absents non excusés : néant.

Pouvoirs : Annick LE RENARD à Céline LETELLIER (à partir de 19h05), Anne-Laure NATIVELLE à Michel BOURGUIGNON, Lucile POULAIN à Luc GASNIER, Franck FÉRET à Ludovic BUON, Stéphanie FAUTRAS à Francis JULIEN, Pascal LAVENIER à Aurore BRUAND.

Secrétaire de séance : Michel BOURGUIGNON.

Ordre du jour :

1- Élection d'un secrétaire de séance.

A- ADMINISTRATION

- 2- Délibération : approbation des comptes-rendus des Conseils municipaux du 06/06/16 et du 05/09/16.
- 3- Délibération : changement des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (S.D.E.C.).
- 4- Délibération : retrait de la Communauté de Communes de CABALOR du S.D.E.C..

B- FINANCES

- 5- Délibération : décision budgétaire modificative n°3 : transfert du budget principal vers le budget annexe « nouveau quartier urbain »

C- RESSOURCES HUMAINES

- 6- Délibération : modification du nombre d'heures hebdomadaires du poste d'A.S.V.P. prévu par la délibération n°92-07-2016 du 05/09/2016.
- 7- Délibération : adhésion à l'U.R.S.S.A.F..

D- TRAVAUX

- 8- Délibération : adhésion à l'association des aînés du Canton de Bretteville l'Orgueilleuse.

Questions diverses.

1-) ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Michel BOURGUIGNON est désigné comme secrétaire de séance.

2-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 6 JUIN ET DU 5 SEPTEMBRE 2016

Rapporteur	Document
M. Michel BOURGUIGNON	Compte-rendu du Conseil municipal du 06/06/16.

Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué et secrétaire de séance du Conseil municipal du 06/06/2016 et du 05/09/2016 explique que le compte-rendu de la réunion du 05/09/2016 n'est pas prêt. Il donne lecture du compte-rendu de la réunion du 06/06/2016.

Il demande aux conseillers municipaux s'ils approuvent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 06/06/2016.

Présents : 24	Pouvoirs : 5	Suffrages exprimés : 29
Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

Arrivée de Madame Marie-Josée LUCAS et de Madame Céline LETELLIER à 19h05.

3-) DÉLIBÉRATION : CHANGÈMENT DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS

Rapporteurs	Documents
M. Luc GASNIER	Courrier du S.D.E.C. Énergie et fiche technique Modèle de délibération du S.D.E.C. Énergie.

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du S.D.E.C. Énergie dont la Commune de Rots est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du S.D.E.C. Énergie a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du S.D.E.C. Énergie a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du S.D.E.C. Énergie.
En résumé :

- 1- Changement concernant la représentativité des adhérents du S.D.E.C. Énergie au Comité syndical (la Communauté urbaine de Caen la mer devient membre).
- 2- Futurs périmètres des Commissions Locales d'Énergies qui correspondront aux périmètres des Communauté de Communes résultant du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
- 3- Deux nouvelles compétences : contribution à la transition énergétique et énergies renouvelables.

Il demande l'avis du Conseil municipal sur ces changements de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux statuts décrits ci-dessus.

Présents : 26	Pouvoirs : 6	Suffrages exprimés : 32
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

4-) DÉLIBÉRATION : RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CABALOR DU S.D.E.C.

Rapporteur	Document
Jacques VIRLOUVET	Courrier du S.D.E.C. Énergie. Modèle de délibération du S.D.E.C. Énergie

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de CABALOR est adhérente au S.D.E.C. Énergie uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loir NOTRe), le Préfet du Calvados met en œuvre au 1^{er} janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (S.D.C.I.).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de Communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du S.D.E.C. Énergie a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Président du S.D.E.C. Énergie a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers municipaux sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la Communauté de Communes de CABALOR du S.D.E.C. Énergie.

Présents : 26	Pouvoirs : 6	Suffrages exprimés : 32
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Arrivée de Madame Fabienne SUZANNE à 19h15.

5-) DÉLIBÉRATION : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3 : TRANSFERT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE « NOUVEAU QUARTIER URBAIN »

<u>Rapporteur</u> M. Jacques VIRLOUVET	<u>Document</u> Néant.
---	---------------------------

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Luc GASNIER, 1^{er} adjoint au Maire chargé des finances. Il explique que le budget primitif 2016 a été voté avec une erreur d'imputation. Le service contrôle budgétaire de la Préfecture de Normandie demande que la décision modificative suivante soit soumise au vote du Conseil municipal.

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Objet	Imputation	BP 2016	DM1	BP 2016 après DM1
Régularisation de l'erreur d'imputation : transfert du budget principal vers le budget annexe nouveau quartier	040/796	150 139,55 €	-150 139,55 €	0,00 €
des dépenses réalisées concernant l'intérêt de l'emprunt « achat de terrain pour le nouveau quartier »	77/773	0,00 €	150 139,55 €	150 139,55 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux conseillers municipaux de procéder à cette modification budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification budgétaire proposée ci-dessus.

Présents : 27	Pouvoirs : 6	Suffrages exprimés : 33
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

6-) DÉLIBÉRATION : MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES DU POSTE D'A.S.V.P. PRÉVU PAR LA DÉLIBÉRATION N°92-07-2016 DU 05/09/2016

Rapporteurs	Documents
Monsieur le Maire	Délibération Commune de Rots n°92-07-2016.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires du poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.). La délibération n°92-07-2016 prévoit 3 heures par semaine au 1^{er} janvier 2017. Au départ les 3 heures de travail par semaine avaient été évaluées par rapport au territoire de la Commune historique de Rots. Avec la création de la Commune nouvelle, le champ d'intervention du poste s'est élargi aux territoires des Communes historiques de Lasson et Secqueville-en-Bessin.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de porter le temps de travail du poste d'A.S.V.P. à 6 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à porter la durée de temps de travail du poste d'A.S.V.P. à 6 heures hebdomadaires.

Présents : 27	Pouvoirs : 6	Suffrages exprimés : 33
Pour : 33	Contre : 0	Abstentions : 0

7-) DÉLIBÉRATION : ADHÉSION À L'U.R.S.S.A.F.

Rapporteur	Document
Mme Aurore BRUAND	Courrier de l'U.R.S.S.A.F.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurore BRUAND, Maire déléguée.

Madame Aurore BRUAND explique qu'actuellement, l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (U.R.S.S.A.F.) considère encore les trois Communes historiques Lasson, Rots et Secqueville-en-Bessin comme 3 adhérents distincts. Il est nécessaire d'adhérer à l'organisme en tant que Commune nouvelle car cela pose des problèmes pour la prise en compte des cotisations salariales et patronales des nouveaux agents qui n'ont jamais été rémunérés par les Communes historiques.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de procéder à l'adhésion de la Commune nouvelle à l'U.R.S.S.A.F.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la Commune nouvelle de Rots à l'U.R.S.S.A.F.

Présents : 27	Pouvoirs : 6	Suffrages exprimés : 33
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

8-) DÉLIBÉRATION : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES AÎNÉS DU CANTON DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteurs	Documents
M. Thomas PAULMIER	Courrier de l'association des aînés du canton de Bretteville l'Orgueilleuse. Dossier de création de l'association. Statuts de l'association.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas PAULMIER, adjoint au Maire chargé des associations.

Monsieur Thomas PAULMIER explique que l'association des aînés du canton de Tilly-sur-Seulles n'existe plus. Une nouvelle association a été créée : l'association des aînés du canton de Bretteville l'Orgueilleuse. Pour que les aînés de la Commune nouvelle de Rots puissent bénéficier des services proposés par l'association, le Conseil municipal doit autoriser l'adhésion de la Commune à l'association.

Le montant de la cotisation annuelle est de 0.50 centimes par habitants. L'association prévoit un spectacle et un voyage en alternance une année sur l'autre. Cette année est prévue un repas qui sera organisé dans le Centre d'Animation de Rots.

Il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une cotisation. L'imputation comptable n'est donc pas la même que celle prévue pour les subventions votées annuellement pour les associations. Cette dépense sera imputée au compte 6281. Monsieur le Maire demande si le Conseil municipal accepte l'adhésion à l'association des aînés du canton de Bretteville l'Orgueilleuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention, autorise l'adhésion de l'Association des aînés du Canton de Bretteville l'Orgueilleuse.

Présents : 27	Pouvoirs : 6	Suffrages exprimés : 33
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES

1-) Assainissement individuel.

Monsieur Michel BOURGUIGNON présente les entreprises retenues pour les travaux de mise aux normes :

Salle des fêtes de Secqueville-en-Bessin	DOMVERT Terrassement
Mairie de Secqueville-en-Bessin	PINÇON Paysage et Décoration
Logement de Secqueville-en-Bessin	
Mairie et atelier de Lasson	Entreprise SOREL

2-) Assainissement collectif.

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif chemin de la Chapelle et lieu-dit Les Pérelles vont bientôt commencer.

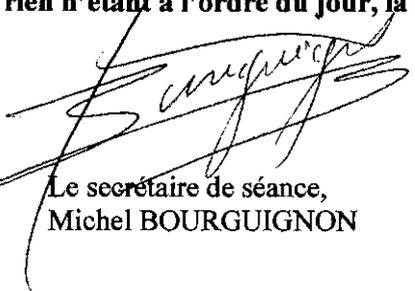
3-) Réseau d'approvisionnement en eau potable.

L'habitation de Mme FALET vient d'être raccordée

4-) Restauration scolaire.

- la construction du nouveau restaurant scolaire vient de s'achever. La remise des clés est prévue pour 27/09/16.
- la société API, actuelle titulaire du marché pour la fourniture des repas a été critiquée car les parents trouvent que les portions sont trop petites.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une heures.


Le secrétaire de séance,
Michel BOURGUIGNON

Le Maire,
Jacques VIRLOUVET

